

**ARRETE DE REPRISE D'ANCIENNETE D'UN AGENT STAGIAIRE
CATEGORIE C**

DE M
GRADE

Le Maire (ou le Président) de

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° du portant statut particulier du cadre d'emplois des

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du créant un emploi de, à raison de heures hebdomadaires.

Vu l'arrêté de nomination stagiaire de M.....en date du

Vu l'arrêté de reclassementde M.....en date du.....

Considérant l'ancienneté correspondant à :

	de	an(s)	mois	jours				
La durée totale des services d'agent public	de	an(s)	mois	jours				
↳ repris à raison des ¾.....					soit	an(s)	mois	jours
OU La durée des services d'agent de droit privé d'une administration et/ou salarié du secteur privé ou associatif	de	an(s)	mois	jours				
↳ repris à raison de la ½.....					soit	an(s)	mois	jours

Considérant que M opte pour la reprise des services(préciser : d'agent public ou de droit privé)

ARRETE

ARTICLE 1 :

M est classé(e) au échelon, avec une ancienneté de et perçoit une rémunération calculée à partir de/35ème de l'Indice Brut, Indice Majoré, à compter du 1^{er} novembre 2005.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à le
Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :